



Assemblée générale

Distr. limitée
10 juillet 2026
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session
Point 18 de l'ordre du jour
Développement durable

Hongrie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Portugal* : projet de résolution

Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération du développement social

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et s'appuyant sur le droit international et le principe consistant à ne laisser personne de côté,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant sa résolution [77/159](#) du 14 décembre 2022, intitulée « Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable »,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Se félicitant de la tenue à Doha (Qatar), du 4 au 6 novembre 2025, du « Sommet social mondial » intitulé « deuxième Sommet mondial pour le développement social », ainsi que de l'adoption de la déclaration politique qui en est issu,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment la résolution [80/178](#) du 15 décembre 2025,

Réaffirmant que la Commission du développement social est chargée au premier chef du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Sommet de Doha et des engagements pris en matière de développement social à l'échelle intergouvernementale, et rappelant qu'elle a décidé de procéder au renforcement de son rôle, notamment en contribuant au processus de suivi,

Considérant que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à leur réalisation,

Convaincue que le développement social et la justice sociale sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité à l'intérieur des nations et entre les nations, et qu'inversement il ne saurait y avoir ni développement social ni justice sociale si la paix et la sécurité ne sont pas instaurées et si tous les droits humains et libertés fondamentales ne sont pas respectés,

Rappelant sa résolution [79/319](#) du 25 juillet 2025 relative à l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, dans laquelle elle a noté l'action menée par les parlements et la contribution qu'ils apportent aux niveaux national, régional et mondial, notamment dans le cadre de partenariats multipartites, à la réalisation accélérée des objectifs de développement durable d'ici à 2030,

Se félicitant de la tenue de la 150^e Assemblée de l'Union interparlementaire à Tachkent, du 5 au 9 avril 2025, et accueille avec satisfaction la Déclaration de Tachkent sur l'action parlementaire en faveur du développement social et de la justice sociale³, dans laquelle l'accent est mis sur la nécessité de redoubler d'efforts en matière de développement social afin de relever les défis actuels et émergents,

Soulignant l'importance d'une participation pleine, égale et effective des femmes dans les parlements, y compris dans l'exercice de fonctions de direction et à tous les niveaux des processus de décision, et l'importance pour les parlements de prendre en compte les questions de genre dans leurs travaux,

Appréciant la valeur et la contribution que peuvent apporter les jeunes à la mise en œuvre intégrale et réussie du Programme 2030, et recommandant donc que les parlements recherchent des moyens de garantir la participation pleine, égale et

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II*

² Résolution [S-24/2](#), annexe.

³ [A/79/880](#), annexe.

effective des jeunes aux processus parlementaires liés à la réalisation des objectifs de développement durable ;

Sachant que les parlements ont un rôle et une responsabilité à exercer en ce qui concerne les plans et stratégies nationaux visant à mettre pleinement en œuvre le Programme 2030 et le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité aux échelons national et mondial,

Soulignant que, pour parvenir à atteindre les objectifs de développement durable et à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, il est nécessaire de créer un environnement propice à tous les niveaux,

Considérant que l'évolution rapide de la technique apporte de nouveaux outils puissants qui peuvent contribuer à concrétiser la vision exprimée dans le Programme 2030 et que la généralisation des technologies numériques et l'interconnexion mondiale offrent un grand potentiel pour accélérer le développement humain et réduire dans toutes ses dimensions la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur même des pays, en particulier la fracture numérique entre les genres, et sachant que les parlements nationaux, entre autres, jouent un rôle important en s'intéressant à l'impact de l'évolution technologique rapide, aux possibilités qu'elle ouvre et aux difficultés qu'elle entraîne,

Consciente que la transformation numérique peut contribuer au développement social et qu'il est urgent de combler le fossé numérique et le fossé du savoir qui persistent et qui se creusent à l'intérieur des pays et entre eux, afin de veiller à tirer parti des avantages des technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle, tout en remédiant aux inconvénients et aux risques liés à leur utilisation, et afin de promouvoir le développement social pour toutes et tous,

Consciente également que des politiques inclusives et axées sur l'être humain comptent pour le Programme 2030, tout particulièrement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, le développement social, la réduction des inégalités, la justice sociale et l'intégration sociale, et sachant que les parlements contribuent aux dialogues nationaux et mondiaux,

Renforçant les systèmes de protection sociale et les investissements dans les mesures à cet égard, y compris les socles de protection sociale, et intégrant le financement des systèmes et des politiques de protection sociale dans les plans et stratégies que pilotent les pays, tout en aidant les pays en développement qui cherchent à augmenter la couverture sociale, y compris ceux qui visent une augmentation d'au moins deux points de pourcentage par an ;

Soulignant le rôle joué par les parlements pour ce qui est de défendre les principes et droits fondamentaux au travail afin de renforcer les institutions du marché du travail et le dialogue social et de protéger les droits des travailleurs, notamment en encourageant la ratification et l'application des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ;

1. *Souligne* qu'il importe que les parlements s'associent à l'engagement renouvelé d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale en faveur du développement social et de la justice sociale ;

2. *Réaffirme* la détermination collective à promouvoir l'intégration sociale en préconisant des sociétés durables, inclusives, justes, stables, sûres, équitables et favorisant la cohésion, faisant fond sur le respect de la dignité humaine, la promotion et la protection des droits humains et les principes de non-discrimination, d'égalité des chances, de solidarité, de tolérance et de participation pleine et égale de tous ;

3. *Encourage* les parlements à évaluer la contribution des cadres juridiques de leurs pays à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui

y sont associées, en accordant une attention particulière aux trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, et l'intégration sociale ;

4. *Réaffirmant* le droit à l'éducation et le fait que l'accès à un enseignement de qualité inclusif et équitable constitue la pierre angulaire du développement social et de la cohésion sociale ;

5. *Encourage* les États Membres à engager les parlements à participer et à apporter leur appui aux processus de suivi et d'examen de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier à la préparation des examens nationaux volontaires, afin de garantir et de renforcer la prise en main de ces processus au niveau national, l'application du principe de responsabilité et l'intégration sociale ;

6. *Réaffirmant* l'importance de la Déclaration politique de Doha issue du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social »⁴, dans laquelle, notamment, il est convenu que les parlements jouent un rôle dans le suivi de la Déclaration politique ;

7. *Invite* à sensibiliser le public aux processus parlementaires et à lui donner la possibilité de participer au suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 ;

8. *Se félicite* de la pratique qui consiste, lorsque les circonstances s'y prêtent, à intégrer des parlementaires dans la composition des délégations nationales aux grandes conférences et réunions des Nations Unies, notamment au forum politique de haut niveau pour le développement durable, et invite les États Membres à procéder ainsi de façon plus régulière et plus systématique, en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ces délégations ;

9. *Réaffirme son soutien* aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral, notamment pour ce qui est de renforcer les capacités des organismes nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données sur le développement social de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées.

⁴ Résolution 80/5, annexe.